

# COMMUNE DE MOYE

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 NOVEMBRE 2016

---

**PRESENTS :** HEISON Christian, CHAL Joanny, VIBERT Martine, LIEBERT Josiane, GOURY Elodie, BAILLARGEAT Marc, GOURLAIN Jacky, PERRISSOUD Jean-Laurent, CHATEL Bernard, REYNAUD Christian, ROBICHON-LIEVOIS Françoise, GRUFFAT Isabelle.

**ABSENTS EXCUSES :** BOUVET-MUGNIER Claire (pouvoir à CHATEL Bernard), PINON Anne (pouvoir à Martine VIBERT), BOUVIER Serge.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GRUFFAT Isabelle

---

Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du MARDI 30 AOUT 2016. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

### 1. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. le Maire fait part de la nécessité d'établir un Plan Communal de Sauvegarde susceptible d'être appliqué lors d'une catastrophe de nature diverse (inondation, éboulement...) ou en soutien d'une autre commune. Ce plan étant une obligation réglementaire faite à chaque commune, M. le Maire suggère de confier sa rédaction à un bureau d'études spécialisé.

➤ Vote à l'unanimité pour le lancement d'une consultation afin de trouver un cabinet d'étude spécialisé.

### 2. DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DU CHERAN

La commune adhèrera au SMIAC à partir du 01/01/2017 ; M. Serge BOUVIER en sera le délégué et M. Bernard CHATEL en sera le suppléant pour Moye.

➤ Vote à l'unanimité en faveur des personnes désignées ci-dessus.

### 3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA C3R

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 qui prévoit une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) a rationalisé la répartition des compétences entre les collectivités territoriales.

La loi a notamment supprimé la clause de compétence générale des Régions et Départements et clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques. Elle a ainsi renforcé le rôle de la Région seule habilitée à attribuer certaines aides en faveur de la création ou l'extension d'activités économiques.

Les communes et leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides dans un cadre conventionnel avec la Région.

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly, à partir de 2017, assumera seule l'intégralité de la compétence en matière de développement économique en lieu et place des communes. En conséquence, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes doit avoir mis en conformité ses statuts afin de déterminer le contenu de ses compétences dans ce domaine.

La Loi NOTRe apporte les modifications suivantes :

-L'intérêt communautaire disparaît pour les « actions de développement économique » qui deviennent « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 » et « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

- Une nouvelle compétence naît : « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Dans cet objectif, ont été mis en place un comité technique et un comité de pilotage composés d'élus et de techniciens de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et des communes directement concernées afin de définir le champ de compétences de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) sur le développement économique.

Les modifications des statuts sur cette compétence, approuvées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly lors de sa séance en date du 29 septembre 2016, sont le résultat de ce travail partenarial.

La compétence sur les sentiers de randonnées, intégrée dans le volet tourisme de la compétence développement économique, a été mise à jour.

Les compétences d'intérêt communautaire figurent désormais en annexe des statuts de la Communauté de Communes, n'étant pas soumises directement à l'approbation des conseils municipaux.

Enfin, cette modification des statuts propose une nouvelle présentation de la rédaction des articles sur les compétences pour tenir compte de l'évolution législative sur l'organisation des compétences, ainsi que l'intégration des « nouvelles compétences ».

M. Le Maire donne lecture des éléments qui seront modifiés dans les statuts. Les principaux changements effectués concernent l'eau et l'assainissement, l'action sociale (petite enfance, jeunesse, prévention de la délinquance, maintien à domicile des personnes âgées...), la culture et le sport.

➤ Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly telles qu'elles ont été lues par M. Le Maire.

#### **4. REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION**

La station d'épuration rencontre des problèmes fonctionnels importants. Elle doit donc être remise aux normes. Actuellement, une procédure de contentieux amiable est engagée avec le constructeur.

#### **5. SUBVENTION COMMUNALE AUX ASSOCIATIONS**

Dans le cadre du budget de 2017, les demandes de subventions devront désormais être formalisées par le biais d'un dossier dûment rempli à retirer en Mairie. Ce dernier prévoit notamment de fournir un bilan des activités et un document comptable.

## 6. DIVERS

**Classe de neige** : le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle de 4500 € au Sou de Ecoles de Moye pour financer la classe de neige qui aura lieu du 3 au 7 janvier 2017 à Saint François Longchamp. Deux classes et 4 niveaux sont concernés (CE1, CE2, CM1, CM2). La classe de neige aura désormais lieu tous les deux ans.

➤ Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, un virement de crédit pour payer cette subvention.

**Viabilisation hivernale** : la Mairie a reçu trois propositions pour procéder aux travaux de déneigement durant les 4 mois d'hiver. Celle de Laurent Liannaz prévoyant une mise à disposition du matériel de 3540 € et un coût horaire de 110 € a été retenue.

➤ Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, l'attribution de la viabilisation hivernale à M. Liannaz.

**Salle d'animation** : lors de campagnes électorales et dans le cadre d'élections, la salle d'animation - à condition qu'elle soit disponible- pourra être mise à disposition de candidats pour la somme de 200 € (versée à la réservation), sous réserve que ces derniers en fassent la demande par écrit, signent une convention et fournissent une attestation d'assurance.

➤ Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, la mise à disposition de la salle d'animation pour la tenue de réunions publiques dans le cadre de campagnes électorales.

Le Maire de MOYE

Christian HEISON

-----

**CCAS** : le 16 novembre 2016, le Conseil d'administration du CCAS s'est réuni et a décidé de modifier les critères d'attribution des colis. Madame Liebert, maire-adjointe, a rappelé la décision du 25 octobre 2001 concernant l'attribution des colis annuels aux personnes âgées :

- Les personnes absentes au repas annuel
- Les personnes qui acquittent une taxe d'habitation au titre de résidence secondaire et qui ne participent pas aux repas ne peuvent prétendre au colis.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, considérant que de plus en plus de personnes refusent de participer au repas pour diverses raisons et considérant que les membres du CCAS souhaitent maintenir, le plus possible, la rencontre entre les personnes en privilégiant le repas des anciens, à la distribution des colis, a pris la décision de compléter les critères d'attribution de ces derniers :

- le colis annuel est offert aux personnes uniquement âgées de 75 ans et plus au 31 décembre de l'année en cours non présentes au repas annuel (à l'exception des personnes hospitalisées).

